

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2016

LUTTE CONTRE LES NUISANCES SONORES DE CERTAINS ENGINs MOTORISÉS - (N° 3800)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les niveaux sonores acceptables sont précisés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, l'article peut s'avérer trop imprécis. Les termes « bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers » introduisent une certaine subjectivité qui risque de mettre en péril l'application du présent article. Cet amendement a pour objectif de clarifier son application par l'intermédiaire d'un décret.